

Convention de mise en place d'un site de compostage collectif

Entre

La Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S), située 160 Grande Rue, 74 930 REIGNIER-ÉSERY (numéro de SIRET : 247 400 583 00057), représentée par Monsieur Sébastien JAVOGUES, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,
Ci-après désignée "Arve et Salève",

Et

Mme/M. : Prénom, NOM, dûment habilité représentant :

- Un bailleur
- Une copropriété
- Une association
- Un établissement public
- Un établissement privé

Nom de la structure :

Adresse :

Téléphone/mél. :

Préambule

Arve & Salève a décidé de mettre en place un plan de compostage au vu des dispositions de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020, qui préconise que tous les particuliers puissent disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets, dès le 1^{er} janvier 2024. Le compostage collectif tend à répondre à cet objectif.

Arve & Salève souhaite par conséquent offrir à tous habitants du Territoire l'opportunité de faire du compostage.

Le compostage a un intérêt environnemental, mais également un intérêt social, car il favorise la rencontre et la coopération des habitants autour d'un projet commun et durable.

Article 1 - Objet de la convention

Il s'agit de déterminer les engagements de Arve & Salève, ainsi que des bailleurs, des syndicats de copropriété, des établissements privés ou publics, des associations, lors de la mise en place de composteurs partagés, sur les espaces privés des copropriétés ou des établissements, parties à la présente convention.

Article 2 - Les engagements de Arve & Salève

Préalablement à la mise en place du site :

- Réaliser une 1^{ère} visite sur site, pour faire une étude de faisabilité afin de trouver un emplacement adapté, rencontrer les habitants et apprécier leurs motivations ;
- Installer le matériel pour le compostage collectif (généralement 3 bacs, 1 aérateur et la signalétique) gratuitement ;
- Distribuer des bio-seaux à tous les habitants voulant participer ;
- Former les habitants et les référents de site ;
- Préconiser une solution adaptée pour l'approvisionnement en broyat ;

Durant le fonctionnement du site :

- Répondre aux interrogations des habitants ;
- Assurer un suivi de la mise en service la première année en fonction des besoins du site ;
- Assurer une assistance technique et matérielle aux utilisateurs du site (réparation et modalités d'utilisation) ;
- Tenir à jour un registre recensant les opérations de transfert, d'apport de broyat et de réparations réalisées sur le site ;

Article 3 - Les engagements de la copropriété/du bailleur/de l'association/de l'établissement

- Aider Arve & Salève à identifier 3 référents au sein du site ;
- Communiquer aux habitants les informations fournies par Arve & Salève ;
- Signer et faire appliquer la Charte d'engagement par l'ensemble des utilisateurs (Annexe 1) ;
- Entretenir et maintenir la propreté des abords du site de compostage ;
- Veillez à la pérennité du site ;
- Restituer le matériel à Arve & Salève en cas d'arrêt du site ;
- Informer Arve & Salève de tout dysfonctionnement ;

Article 4 - Utilisation du compost

Le compost obtenu pourra être utilisé pour l'entretien des espaces verts du site d'accueil du matériel mis à disposition. Les participants au compostage pourront également en prendre en quantité raisonnable pour leur besoin personnel (plantes, jardin).

Cependant, le compost obtenu n'a pas vocation à être commercialisé. Si la production de compost est plus importante que les besoins du site, alors Arve & Salève se réserve le droit de le redistribuer à ses communes membres en fonction des besoins.

Article 5 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par courrier recommandé et mail par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois. Le matériel mis à disposition selon les termes de la présente convention devra par conséquent être restitué à Arve & Salève dans un délai d'un mois.

Article 6 - Responsabilité/Assurance

- L'ensemble du matériel mis à disposition reste la propriété de Arve & Salève ;
- En cas de dommages répétés causés au matériel mis à disposition, par une mauvaise utilisation ou du vandalisme, Arve & Salève se réserve le droit de résilier la présente convention ;
- La responsabilité d'Arve & Salève ne pourra pas être mise en cause, en cas de mauvaise utilisation du matériel, ou en cas de dommage consécutif à une dégradation du matériel ;
- Le cocontractant justifie d'une assurance responsabilité civil assurant le matériel mis à disposition ;

Article 8 - Passation de convention

Les dispositions de la présente convention perdurent même en cas de changement des personnes dûment habilitées à représenter le cocontractant d'Arve et Salève, sauf demande de résiliation notifiée dans le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec recommandé adressé à Monsieur le Président de la CCA&S.

Article 7 - Durée

La présente convention est signée pour une durée de 7 ans.

Fait en deux exemplaires,

A Le
Le représentant légal de

A Le
Monsieur le Président d'Arve et Salève,
Sébastien JAVOQUES